BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon (Puy-de-Dôme)

NOR: INTJ1834779A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE DE PROXIMITE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
	Dallet	Lussat
	Lussat	Malintrat
Pont-du-Château	Malintrat	Mur-sur-Allier
	Les Martres-d'Artière	Les Martres-d'Artière
	Pont-du-château	Pont-du-château
	Beauregard-l'Évêque	Beauregard-l'Évêque
	Bouzel	Bouzel
	Chas	Chas
	Chauriat	Chauriat
	Espirat	Espirat
Vertaizon	Mezel	Moissat
	Moissat	Ravel
	Ravel	Reignat
	Reignat	Saint-Bonnet-lès-Allier
	Saint-Bonnet-lès-Allier	Vassel
	Vassel	Vertaizon
	Vertaizon	